

**A-2222/09-25**



11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 janvier 2004 portant organisation des examens-concours pour l'admission au stage des fonctions administratives et scientifiques de la carrière supérieure des administrations de l'État et des établissements publics**

Par dépêche du 2 février 2009, Monsieur le Ministre de la Fonction publique a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question vise à adapter les conditions existantes de recrutement des futurs fonctionnaires de la carrière supérieure administrative aux nouveaux critères dits "*de Bologne*". Tandis que jusqu'ici, l'accès à la carrière supérieure exigeait un cycle universitaire complet de quatre ans, le processus de Bologne a remplacé la notion de temps ou de "*durée d'études*" par la notion de crédits ECTS qui reflètent, entre autres, la charge de travail de l'étudiant, le nombre d'heures de cours et les objectifs de la formation. Le projet sous avis procède ainsi à la modification du règlement grand-ducal modifié du 30 janvier 2004 relatif à l'accès à la carrière supérieure en remplaçant les notions de "*cycle universitaire*", voire de "*maîtrise*" par la nouvelle désignation de "*master*".

La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve l'initiative du gouvernement de maintenir le haut niveau d'études pour l'accès à la carrière supérieure administrative, de soutenir et de promouvoir ainsi la garantie d'un service de qualité de la part des administrations de l'État. L'exposé des motifs relate également la volonté "*d'analyser la place des titulaires du bachelor dans la Fonction Publique au vu de l'absence de carrière spécifique prévue pour ce diplôme*". Compte tenu des nouvelles exigences et des nouveaux défis auxquels les fonctionnaires de toute carrière se voient confrontés depuis un certain temps, une telle considération pourrait effectivement s'avérer utile voire indispensable.

Comme le projet de règlement grand-ducal sous examen relève des questions plutôt techniques concernant l'adaptation des critères de recrutement existants aux critères de Bologne, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objections particulières à présenter, et elle se déclare en conséquence d'accord avec le texte lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 mai 2009.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG